

L'AP

snetaa

FO

MENSUEL N° 552 | JUIN 2016 | 1,30€



SPÉCIAL

CONSEIL NATIONAL

VICHY 2016

Extraits du discours du SG p.4

Résolution Générale p.11

Intervention du SPASH p.17

LE PREMIER SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

snetaa

FO

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

24 rue d'Aumale 75009 Paris



RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK!

HARCÈLEMENT, CONDAMNATION D'UN RECTORAT

Une collègue « chef de travaux », maintenant directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, victime de harcèlement de la part de son chef d'établissement, retrouve ses fonctions grâce à son combat et aux décisions du tribunal administratif et du Conseil d'État.

Un Recteur est contraint par le juge des référés du tribunal administratif « de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'intéressée soit en mesure d'exercer son activité de chef de travaux sans faire l'objet de pratiques de harcèlement... »

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a fait appel et a été **débouté de son recours** par le Conseil d'État.

Le Rectorat est condamné à verser la somme de 1 000 € à la plaignante par le Tribunal Administratif et 1 500 € par le Conseil d'État.

Cette collègue affectée à titre définitif en septembre 2015, après avoir effectué son année en tant que stagiaire et sa titularisation validée par l'inspection, se voit dès la rentrée suivante rejetée par la chef d'établissement. En effet, celle-ci lui signifie clairement le jour de la pré-rentrée de rester chez elle, soutenue en cela par le rectorat : ils n'en veulent pas !

La collègue n'en tient pas compte et avec le soutien et l'appui indéfectible de la secrétaire académique **SNETAA-FO**, essaie de tenir malgré les tâches et les missions que la chef d'établissement la contraint de faire, faisant fi de la circulaire et du référentiel « métier des chefs de travaux ». Tout est fait pour la faire craquer : faux témoignages, humiliation devant les élèves, face aux professeurs, discrédit de son travail en cherchant à l'opposer aux autres agents, désorganisation de son service... un vrai calvaire !

Bénéficiant de l'écoute et du soutien appuyé et continu du **SNETAA-FO**, tant au niveau académique que national, la collègue a porté l'affaire devant le juge des référés du tribunal administratif. La volonté du ministère d'en demander toujours plus aux chefs d'établissement « zélés » en contrepartie d'une protection indéfectible voire de l'impunité, ainsi que la crainte que cette affaire fasse jurisprudence, a donc conduit l'administration à faire appel devant le Conseil d'État mais son recours a été rejeté !

Notre collègue a gagné et cet exemple montre bien que le harcèlement peut être reconnu quand on peut en apporter toutes les manifestations et les témoignages écrits. Ce sont des procédures peut-être difficiles mais trop, c'est trop ! Cela montre aussi que la hiérarchie ne peut pas toujours faire ce qu'elle veut et qu'elle aussi peut être condamnée. La ténacité, la solidarité autour des collègues victimes de ces faits et le courage de les dénoncer publiquement, jusqu'à porter l'affaire en justice, sont autant d'éléments qui donnent aujourd'hui des pistes d'actions si des événements similaires survenaient.

Pour l'instant, la chef d'établissement est uniquement condamnée dans sa fonction. Mais le harcèlement moral étant un délit, seules des poursuites judiciaires au pénal pourraient entraîner une condamnation de la personne. Ces faits ne doivent pas rester impunis !

Le SNETAA-FO dénonce les agissements d'un trop grand nombre de cadres dans l'Éducation nationale. Les victimes doivent être reconnues dans leur statut de victimes et trouver devant la justice administrative et pénale un soutien plein et entier.

Au SNETAA-FO, nous défendons tous les collègues et demandons au Ministère qu'il cesse de fermer les yeux sur les trop nombreux actes délictueux d'une hiérarchie qui se sent toute puissante.



MOTION D'URGENCE DU CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-FO

Le Conseil National du **SNETAA-FO** réuni à Vichy considère avec sa fédération et sa confédération que le projet de loi El Khomri, s'il était adopté, entraînerait avec la primauté donnée aux accords d'entreprise, la destruction du Code du travail, des conventions collectives et des accords de branche. Ainsi seraient remis en cause les diplômes nationaux pris en compte dans les grilles salariales incluses dans les conventions collectives. Ce serait tout l'enseignement professionnel public, les LP et le statut des PLP qui seraient menacés.

C'est pourquoi avec sa fédération et sa confédération, le **SNETAA-FO** déclare que le projet de loi « travail » n'est ni négociable, ni amendable : il doit être retiré !

Alors que le Conseil National du **SNETAA-FO** se réunissait, le gouvernement décidait d'utiliser l'article 49-3 de la Constitution pour faire adopter en force le projet El-Khomri. C'est une véritable provocation contre les centaines de milliers de salariés, de lycéens et d'étudiants qui par la grève et la manifestation ont exigé le retrait du projet, en particulier le 31 mars et le 28 avril.

Le **SNETAA-FO** se félicite de l'unité des confédérations réalisée sur l'exigence du retrait du projet de loi et le maintien de cet objectif après l'annonce de l'utilisation du 49.3.

Le Conseil National appelle les adhérents et tous les PLP à assurer le succès des journées de grève et de manifestation des 17 et 19 mai.

Devant le coup de force du Gouvernement, pour le Conseil National du **SNETAA-FO**, c'est la grève nationale interprofessionnelle, jusqu'au retrait, qui est à l'ordre du jour.

Harcèlement
p. 2

Motion d'Urgence
p. 3

**Extraits du discours du
Secrétaire Général**
p. 4 - 8

Membres du Bureau National
p. 9

**Commissions des Conflits
et des Structures**
p. 10

Résolution Générale
p. 11 & 12

Pré-Syndicalisation 2016
p. 13 & 14

La liste des 80
p. 15 & 16

Intervention du SPASH
p. 17



AP N° 552 / JUIN 2016
Spécial Conseil National à Vichy

Comité de Rédaction :
24, rue d'Aumale - CS 70058 - 75009 Paris
Tél. 01 53 58 00 30 | Fax 01 47 83 26 69
snetaanat@snetaa.org | www.snetaa.org

Directeur de la Publication :
Christian LAGE

Commission Paritaire :
CPPAP 0120 S 07264 — ISSN 1273-5450

Conception graphique : Wanderson RIBEIRO

Photographies : 123RF - SNETAA

Illustrations : Colm - Zaitchik
Imprimé en France



CHRISTIAN LAGE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

*(extraits de discours /
seule la déclaration orale fait foi)*

Bonjour à toutes, bonjour à tous,
Bienvenue à ce Conseil National !

Ce Conseil National se déroule dans un contexte social particulier de lutte syndicale. En effet, notre Confédération est largement engagée avec toutes ses Fédérations et notamment la nôtre, la FNEC-FP-FO, contre le projet de loi « Travail » de la ministre El Khomri, voire celui de Laurent Berger, le Secrétaire Général de la Cfdt ! La lutte syndicale est initiée par des organisations qui soit ont décidé d'accompagner quel que soit le gouvernement, quelle que soit la politique, soit des organisations syndicales qui, au nom de leurs mandats, au nom des revendications des salariés sont capables de dire « non » quand cela ne va pas.

C'est une attaque sans précédent contre le code du travail et la représentation des salariés dans l'entreprise avec la remise en cause de la hiérarchie des normes. Comment expliquer aujourd'hui, à des jeunes, qu'ils doivent avoir un diplôme pour leur insertion professionnelle si on n'est pas capables d'expliquer que les diplômes nationaux doivent être aujourd'hui une protection contre le chômage mais aussi dans le cadre du maintien des conventions collectives dans les branches professionnelles, une référence à un niveau de qualification donc à niveau de salaire ?

Il y a encore là, par rapport à l'attaque du code du travail, une forte attaque contre les diplômes par le Medef avec sa volonté de substituer à la notion de diplôme la notion de compétences. Il n'y aurait plus de diplômes

mais des CQP, des Certificats de Qualification Professionnelle.

La situation de l'Enseignement Professionnel est paradoxale. D'un côté, le ministère, le gouvernement, développent l'apprentissage, la mixité des parcours, le campus des métiers, donnent la carte des formations aux Régions, initient une nouvelle territorialisation. De l'autre, la ministre prononce le mot « spécificité ». Il y a pour la première année une circulaire de rentrée spécifique à l'Enseignement Professionnel. Certes, son contenu nous inquiète puisqu'elle maintient des objectifs que j'ai évoqués. Mais surtout elle matérialise un élément qui pour nous est fondamental dans la spécificité de l'Enseignement Professionnel : le maintien des 22 semaines de PFMP sur le parcours du Bac Professionnel.

Face à cela, le SNETAA poursuit inlassablement ses combats :

- défendre les personnels dont beaucoup sont malmenés. C'est pourquoi une militante au siège apporte un suivi et un soutien psychologique à nos collègues en grande difficulté ;
- sauvegarder nos acquis sans tomber dans le piège qui laisserait accroire que des acquis sont des privilèges ;
- assurer la défense de l'Enseignement Professionnel Initial Public donc de la laïcité.

Pour cela nous nous retrouvons pleinement au sein de notre Fédération et nous y travaillons en toute cohérence, en toute complémentarité, sérénité et dans la confiance.

Le SNETAA a connu ces derniers temps des soubresauts internes qui l'ont perturbé. Nous avons réglé ces problèmes justement parce que nous avons aujourd'hui une organisation beaucoup plus apaisée et nous avons travaillé dans la confiance et la transparence entre les différents responsables.

Ce Conseil National doit ouvrir toutes les questions quelles qu'elles soient. Nous avons au moins trois bonnes raisons pour débattre ensemble.

La première, c'est que nous sommes déjà dans la préparation de notre prochain Congrès et des mandats avec la nécessaire continuité de ceux-ci, avec les Hommes

capables de les porter. En effet, je constate qu'à ce jour, personne n'a proposé une autre ligne de politique syndicale alternative à celle du Secrétariat National et du Bureau National. Cela ne signifie pas pour autant que nous n'avons pas de différences, mais nous sommes capables de créer ensemble ce collectif qui s'appelle le mandat et lorsque le débat a été tranché, tous, nous appliquons ce mandat.

Nous avons besoin d'être rassemblés et d'agir collectivement et non pas d'exprimer de vaines ambitions personnelles.

Jouer collectivement, rassembler, apaiser, c'est ce qui doit permettre de conforter le premier syndicat de l'Enseignement Professionnel et de développer ce qui est bien entendu ce qui est toujours notre priorité, la syndicalisation. La syndicalisation, plus d'adhérents, oui c'est bien l'affaire de tous. La deuxième raison c'est que nous sommes aussi déjà dans la préparation des élections professionnelles de 2018, pour dire aux PLP, aux autres, les menaces qui pèsent sur notre secteur. Syndicat d'adhérents nous demeurons, la voix des PLP nous entendons rester. Et cette majorité que nous avons, il faudra encore la conforter.

Enfin, troisième raison qui doit nous permettre de débattre, c'est la préparation du Congrès de la FNEC-FP-FO qui se tiendra au mois d'octobre à Gravelines. Certes, le SNETAA est encore dans l'obligation d'avoir une délégation puisque notre entrée à ce Congrès sera un moment d'importance puisque nous aurons une résolution avec des mandats que nous appliquerons. Les mandats sont des éléments fondamentaux car ils viennent des syndicats nationaux mais surtout des adhérents. Notre Fédération a parfaitement su jouer son rôle dans la création des mandats de notre Confédération lors du Congrès de Tours. L'écoute que nous avons eu a été extraordinaire, la compréhension que nous avons rencontrée, intéressante. Mais lorsque l'on rassemble dans une Confédération des gens venus d'horizons différents, il faut trouver des *modus vivendi*. Il faut impérativement que lorsque l'on parle d'Enseignement Professionnel, on n'oublie pas que si je suis PLP et si je suis dans FO c'est au SNETAA que je suis syndiqué.

Mes chers collègues, mes chers camarades, on ne peut pas commencer une réunion d'une instance sans évoquer un certain nombre de dossiers.

Nous sommes dans une période où il faut préserver nos acquis et le premier des éléments que nous devons mettre en valeur, c'est la problématique du salaire, d'autant plus que le ministère a annoncé que nos collègues professeurs des écoles seraient augmentés de 800 euros à la rentrée pour être alignés sur les indemnités des enseignants du second degré. Nous ne pouvons que dire « bravo ». Mais le salaire des professeurs des écoles va être augmenté ? Non ! car nous sommes simplement dans une logique indemnitaire.

En effet, l'augmentation que peuvent connaître certains enseignants intervient dans ce que l'on appelle le GVT : Glissement - Vieillesse - Technicité. Cet élément est prévu par la grille de rémunération de la Fonction Publique, la grille du corps des PLP, la grille de tel ou tel autre corps. Le point d'indice n'a pas bougé depuis des années. Et là, comme par hasard, il serait augmenté de 1,2 %. 0,6 % cette année alors que l'augmentation va intervenir d'ici la fin de l'année, on n'est plus dans 0,6 % d'augmentation mais plus près de 0,4 %.

Ce qui signifie, encore une fois : communication. Le rattrapage doit être d'au moins 8 % comme le chiffre la Fédération Générale des Fonctionnaires, la FGF.

Les fonctionnaires, les enseignants particulièrement, ont perdu du pouvoir d'achat depuis ces dernières années, au moins 20 ou 25 %.

Enfin, élément qui nous touche plus particulièrement et là encore, on ne peut pas dire que les PLP ont été bien traités : le CCF. Son indemnisation a été supprimée. Certes, en compensation nous dit-on, il y a l'indemnité de sujétion pour les 6 heures effectuées dans le cadre de la préparation aux examens en CAP et première et terminale Bac Pro. Pour autant, entre la disparition de l'indemnité CCF et cette indemnité de sujétion, le compte n'y est pas. Nous devons continuer à affirmer que nous portons une revendication salariale, car oui ! la feuille de paye est importante, car oui ! les enseignants aujourd'hui, en France, sont mal payés ! Cette revendication est totalement légitime.

Cette année énonce une date anniversaire : les 30 ans du Bac Professionnel. Lorsqu'en

1985, Jean-Pierre Chevènement créait le Bac Professionnel, et comme tout à chacun au sein de l'Éducation Nationale, il travaille à moyens constants : pour créer ce nouveau diplôme, il a supprimé 350 000 places de CAP. L'on peut même s'interroger si l'on ne veut pas tuer ce niveau. Si le Bac Pro s'est mis en place, c'est avec la nécessité d'une élévation de la qualification. Ce débat a amené la revendication d'une égale dignité des trois voies de formations, générale, technologique, professionnelle. C'est ainsi qu'aujourd'hui nous pouvons manifester notre volonté de mettre en œuvre un parcours pour les jeunes qui va du CAP au BTS. Et c'est un sujet qu'il faudra que l'on aborde de manière plus conséquente entre les différentes formations, entre les différents syndicats de notre Fédération.

Nous avons une vision claire sur le BTS : les jeunes lycéens professionnels peuvent aller en BTS mais que pour cela il ne doit pas y avoir de concurrence. Il doit y avoir au contraire suffisamment de places pour que les jeunes qui sont en LP puissent aller en BTS. D'où notre demande pour que des BTS puissent être ouverts en lycées professionnels non pas pour faire des classes uniquement de lycéens professionnels. Ainsi, la formation BTS pourrait être assurée par des PLP qui sauraient aménager la première année pour nos jeunes pour les faire réussir.

Enfin, nous ne devons surtout pas oublier que les 30 ans du Bac Pro ont permis le statut des PLP et l'unification du corps. Il a fallu que nous nous battions pour que tous les PLP effectuent 18 heures hebdomadaire, avec un corps unifié !

Cette égalisation des conditions de travail passe par leur amélioration en enseignement général et dans le tertiaire. Nous ne pouvons pas accepter que certains collègues continuent à voir leurs conditions de travail se dégrader par l'augmentation du nombre d'élèves par classe, des regroupements d'élèves. Nous devons donc travailler ici pour que les groupes soient allégés en enseignement général. Cette unification du corps est aussi marquée par le fait qu'il n'y a plus de professeurs d'enseignement pratique, théorique ou d'enseignement général, il n'y a plus que des PLP. Fiers d'être PLP et fiers d'être au SNETAA pour tous ces combats qui n'ont pas cessé pour l'amélioration de notre statut. Et c'est ainsi qu'en 2009, ce statut a encore progressé avec la possibilité pour les PLP d'enseigner

en BTS voire en licence professionnelle. Pour les plus jeunes, je rappellerai que lorsque le Bac Pro a été créé, le Snes évoquait un Bac « Canada Dry » et il ne se cachait pas pour dire que les PLP n'étaient pas loin d'être des « sous-profs ». Nous n'avions pas la même formation, nous n'avions pas la même vocation. C'est donc pour cela que se pose aujourd'hui tout le débat sur la mastérisation et c'est bien pourquoi là encore, nous ne renions absolument pas ce que nous sommes. Nous sommes des PLP, nous travaillons avec des données et des logiques pédagogiques différentes de nos collègues certifiés de lycée.

Nous sommes effectivement dans une formation qui ne nécessite pas pour nous, et notamment dans le cadre de l'enseignement professionnel, un besoin de mastérisation. Mais cette volonté de mastérisation, si elle correspond effectivement à l'harmonisation européenne, correspond aussi à l'idée du Snes selon laquelle les enseignants ne doivent pas forcément être recrutés au même niveau, ce qui implique que nous ne serions peut-être pas au même niveau de rémunération.

Ces 30 ans du Bac Pro sont importants pour nous ; nous devons être fiers de cet anniversaire correspond à un élément fondamental : le statut. Celui-ci prévoit que nous effectuons un enseignement de 18 heures hebdomadaire d'enseignement dans des établissements relevant de l'enseignement professionnel. C'est le débat qu'il y a eu sur le « principalement ». Celui-ci est parfaitement conforté par le texte sur les missions qui dit que les PLP effectuent leur service dans des établissements professionnels et que les compléments de service s'effectuent dans des établissements dispensant un enseignement professionnel. Pour tout le reste, les PLP doivent être volontaires. Or je rappelle, nous sommes enseignants, PLP, fonctionnaires, nous ne sommes en rien des bénévoles.

Pour autant, les gouvernements passent, les réformes s'entassent. Nous en avons connu une ces derniers mois qui laisse des traces et qui déstabilise complètement notre champ d'exercice : la loi de Refondation de l'École du ministre de l'époque Peillon. Refondation signifie que je casse et je reconstruis. Et pour la casse, j'ai l'impression que nous avons un gouvernement qui s'y connaît quand il faut casser les acquis sociaux des salariés, des

fonctionnaires.

Notre première inquiétude portait sur le collège unique avec le développement de l'école inclusive, qui menace les SEGPA, structures pour nous indispensables. Oui, la SEGPA permet bien à des jeunes de gommer leurs difficultés par l'acte professionnel. Ce collège unique réaffirmerait le socle commun des compétences, il signifiait pour nous qu'il n'y avait plus de place pour les classes de troisième prépa-pro. Deuxième inquiétude : la volonté d'accélérer la polyvalence des établissements, donc de développer la mutualisation dans un même lieu des trois voies de formation. Cela signifiait pour nous que l'on gommait totalement la spécificité de la voie professionnelle et qu'on la diluait. Nous savons bien pour la pratiquer dans des lycées déjà polyvalents que si l'on veut développer le général ou le technologique, cela se fait toujours au détriment des moyens de l'enseignement professionnel. Cette mutualisation, ce développement de lycées polyvalents, correspond à la mise en œuvre du lycée unique avec la seconde indifférenciée : l'orientation n'est alors plus définitive, et l'on repousse sans arrêt la professionnalisation. Ce texte contenait la mise œuvre du continuum -3/+3, le parcours qui doit être « fluidifié » de la seconde à la licence. Dans ce cas, il faut donc construire un parcours sécurisé : nous ne sommes alors plus sur une logique d'engagement collectif mais sur des engagements tout à fait individuels, individualisés. Cela devient aussi dramatique.

Enfin le troisième point que nous avons soulevé : la possibilité de la mutualisation des plateaux technologiques et leurs ouvertures aux associations ou aux entreprises. Nous avons dit que quelque part, c'était un accès à la privatisation.

Le débat a rebondi car on ne parle plus de certifiés, d'agrégés, de PLP, de psychologues scolaires ; on utilise un terme générique, les enseignants. C'est tout le débat qui a été initié à partir de cette loi « Peillon » : est-ce que les missions accomplies par l'enseignant sont de même nature ? En formation continue, lorsque les collègues sont en face à face pédagogique, ils sont dans une logique de 1 pour 1, c'est-à-dire 1 heure.

En revanche, dans d'autres missions - accompagnement, positionnement, on

considère que ces collègues ne font pas le même horaire. Alors c'est vrai que pour l'instant, le ministère a reconnu qu'il n'entrait pas dans ce cadre-là ; mais, pour combien de temps, à partir du moment où existe la volonté d'accroître la présence des enseignants dans les établissements ?

Car nous avons aussi une mission d'accompagnement qui pourrait ressembler à du tutorat, de l'aide à l'orientation des jeunes, de la relation avec les parents. Or, sans toucher à l'horaire statutaire de 18 heures, si vous avez 4 heures pondérées, vous vous retrouvez en fait à 22 heures. Et si le ministère par inadvertance récupérait la présence de 4 heures d'enseignants d'adultes dans un établissement, il réglerait un certain nombre de problèmes !

Vous allez me dire : « tu fais de la politique-fiction, tu fantasmes ! ». Sûrement, bien sûr ! Je vous rappelle que des organisations comme le Sgen-Cfdt et de l'Unsa réclament qu'il y ait effectivement une modification entre le temps de cours et le temps de présence dans les établissements scolaires : les fonctionnaires font 1607 heures, les enseignants sont fonctionnaires donc on pourrait en conclure que les enseignants font 1607 heures ! Qui vous dit que demain on ne profitera pas de ce cadre-là pour faire ce que les chefs d'établissements demandaient, un « droit de tirage » ? puisque selon les chefs d'établissements, il faut « sanctuariser » la notion des cours, donc les élèves ne doivent plus manquer une seule heure de cours. Ce n'est pas anodin si en résonance à tout cela la Fcpe demande que les remplacements des enseignants soient efficaces ; c'est moins la question des remplacements des enseignants qui les intéresse que le fait des heures de cours. Si ces 1607 heures sont un droit de tirage, quelle est la frange entre une réunion statutaire et une réunion qui ne l'est plus ? Il va falloir que nous soyons très vigilants. Ces 1607 heures avaient pour objet dans un premier temps de dire que la formation ne peut plus se faire sur le temps de travail mais sur le temps des vacances et notamment sur le temps des petites vacances. Certains chefs d'établissement pourraient considérer que nous devons travailler du lundi au vendredi ; c'est « open bar » pour eux !

Ne sommes-nous pas sur la route vers le corps unique ? Corps unique qui

permettrait bien des mesures, là encore, comme les mutualisations sur un bassin, sur des établissements ! Comme ce sont des questions qui dépassent aussi le seul SNETAA, c'est à l'aune de nos mandats fédéraux que nous devons aborder ces problèmes.

Il y a trois piliers de la spécificité. Ils reposent sur le fait que nous voulons des établissements spécifiques, des lycées professionnels, nous voulons le maintien du corps spécifique, celui des professeurs de lycée professionnel et nous nous battons pour des diplômes nationaux. Ces trois éléments assurent pour nous la pérennité de l'enseignement professionnel de formation initiale, publique et laïque.

Cette spécificité passe par la mise en œuvre des périodes de formation en milieu professionnel, les PFMP, qui posent la problématique de la seconde. Nous nous sommes battus pour que cette seconde soit professionnelle dès le départ. Pour cela, le marqueur simple, ce sont les PFMP. Mais on entend : « les jeunes qui nous arrivent sont trop jeunes, ils ont plus de difficultés et il faut plus d'heures de cours, alors diminuons les PFMP ! » C'est un faux débat ! En effet, si l'on enlève des PFMP en seconde, la seconde sera indifférenciée. Si nos jeunes ont besoin de plus d'heures de cours, il faut revoir les modalités d'enseignement, il faut individualiser notre pédagogie, par des groupes allégés. Le maintien des PFMP est un rude combat que nous avons mené contre un certain nombre d'organisations syndicales, dont la Cgt et le Snuep.

Nous avons un autre sujet d'inquiétude sur les PFMP : la loi interministérielle qui a débouché sur un décret créant le professeur référent. Ce dernier peut encadrer jusqu'à 18 élèves ; ses logiques et ses missions par rapport à cet encadrement sont définies par le conseil d'administration et ce référent doit apposer sa signature au bas de la convention de stage. Soyons clairs, nous ne voulons pas de ce professeur référent ! Tous les PLP sont des professeurs référents car le statut particulier des PLP dit que tous les PLP participent aux PFMP : « deux heures par élève pour le suivi sur les périodes de trois semaines », le nombre d'élève est donc réparti entre les enseignants de la classe au prorata du poids de leur discipline.

Voilà la règle qu'aujourd'hui nous devons mordicus continuer à appliquer. Mais l'extension de cette notion de professeur référent peut et doit nous inquiéter parce que si je suis professeur référent, j'encadre toute l'alternance ou toutes les alternances donc j'encadre des publics qui pourraient ne pas être ceux que la formation initiale. Le PLP n'a donc pas à apposer sa signature sur une convention de stage. Nous voulons que seuls le chef d'établissement et le chef d'entreprise prennent cette responsabilité.

D'ailleurs, nous nous interrogeons dans notre Confédération pour savoir si justement nous ne devons pas mener un combat pour refuser la signature du salarié. Je rappelle que la signature au bas d'une convention peut engager contractuellement notre responsabilité. Nous vous invitons donc à refuser de signer la convention de stage. Rien ne peut vous y obliger.

La spécificité de la voie professionnelle, c'est l'élaboration des référentiels par les CPC, les Commissions Professionnelles Consultatives.

Aujourd'hui elles fonctionnent de manière « quadripartite ». Il y a des enseignants qui interviennent justement comme experts. Le SNETAA est membre de chacune des CPC. D'ailleurs, lors de leur renouvellement, la Fsu a fait des pieds et des mains pour abaisser le pourcentage requis pour être membre des CPC afin que le Snuep y entre. Mais lorsqu'il y a la réunion de la FIP, la Formation Inter Professionnelle, l'instance qui est l'émanation de toutes les CPC, le Snuep n'est pas représenté mais c'est le Snes qui parle de l'enseignement professionnel pour la Fsu !

Les CPC ont donc toute importance dans la mise en œuvre d'un diplôme ou son évolution. Mais le Medef tente de casser ce principe-là. L'Uimm, l'Union des Industries Métallurgiques et Minières qui était autrefois le Comité des Forges vous imaginez la ligne progressiste de cette organisation a tout simplement demandé qu'une expérimentation soit menée pour que les référentiels dans le cadre des CPC ne soient plus rédigés que par le binôme des représentants employeurs/salariés. Sauf que dans beaucoup de CPC, les salariés ne sont pas forcément représentés. Donc ce serait les employeurs qui feraient les contenus de nos diplômes. Nous

deviendrions les prestataires d'un cahier des charges que nous n'avons plus contribué à écrire. Nous nous battons résolument contre cette expérimentation, et à notre grande satisfaction ce point-là est devenu à l'issu des débats du Congrès de Tours un mandat de notre Confédération. Le SNETAA souhaite organiser une réunion de tous les membres FO des CPC. Pour l'instant ça n'a pas pu encore se dérouler bien que début mai se soient réunis les membres des CPC issus du SNETAA, en la présence de Pascal Pavageau, chargé du secteur à la Confédération. C'est donc là encore la reconnaissance par notre Confédération de l'importance de ce sujet. Parce que lorsque l'on attaque le diplôme national, c'est tout le droit social et le code du travail que l'on attaque.

Il y a cette année une circulaire de rentrée spécifique à la voie professionnelle, à l'enseignement professionnel. Pour autant, ses contenus nous plaisent moins. Comme le développement de l'apprentissage qui est aujourd'hui devenu véritablement un objectif assigné à la fois par le Président de la République et par le Gouvernement, dans la croyance qu'il pourrait y avoir un lien entre diminution du chômage des jeunes et développement de l'apprentissage. Si c'était vrai, ça se saurait depuis des années et notamment depuis Jacques Chaban-Delmas ou tous les gouvernements qui ont voulu relancer l'apprentissage comme méthode miracle. Le développement de l'apprentissage ne passe plus par l'État mais est aujourd'hui une des compétences des Régions. C'est pour cela que le Président de la République, lorsqu'il a défendu son plan de développement de l'apprentissage mais aussi de 500 000 jeunes en formation, s'est tourné vers elles.

Vous comprenez donc pourquoi nous sommes inquiets quand on voit qu'un protocole d'accord a été signé entre l'État et les Régions, stipulant que l'apprentissage et les campus des métiers doivent être développés mais qu'aussi des synergies doivent se mettre en place comme la mutualisation des plateaux technologiques. Dans le campus des métiers, il n'est jamais question de diplômes mais de compétences.

Et ce n'est pas pour rien que nous sommes inquiets de l'intégration des blocs de compétences dans les diplômes même si pour l'instant on nous dit que ceux-ci sont

limités à la formation continue, c'est-à-dire pour les salariés.

Ces Régions aujourd'hui doivent mettre en œuvre un contrat de plan 2016-2022, le CPRDFOP, traitant du développement de l'apprentissage, de la formation initiale, de l'ouverture et la fermeture des sections. Ces CPRDFOP doivent être pilotés par les CREFOP, les Comités Régionaux de l'Emploi de la Formation de l'Orientation Professionnelle. Ils sont nouvellement constitués dans le cadre des nouvelles Régions. Il faut que des camarades du SNETAA soient membres du CREFOP pour disposer de l'information par rapport à l'enjeu de la carte des formations dans les académies.

La circulaire de rentrée prévoit aussi d'accentuer le jumelage collège-lycée professionnel-CFA, sur la logique de l'orientation des collèges vers les lycées, lycées professionnels donc sur la carte des formations, c'est-à-dire l'ouverture et la fermeture des sections et donc sur l'accentuation de l'autonomie des établissements. Ainsi, les Régions ont maintenant la compétence sur la carte des formations, les contrats d'objectifs, le service public Régional d'orientation. Nous sommes très inquiets de savoir si toutes les formations continueront bien à se développer dans toutes les Régions.

Et puis, cette circulaire de rentrée matérialise pour la rentrée de 2016, trois éléments nouveaux. Le premier c'est l'accueil différencié des jeunes en seconde professionnelle ou en première CAP.

Cela nous semble plutôt sympathique surtout à partir du moment où nous le faisons déjà dans un grand nombre d'établissements.

Le deuxième changement c'est que la période du mois de septembre, plus exactement jusqu'aux vacances de Toussaint pourrait être pour certains jeunes une période de réorientation. Le SNETAA est favorable à ce qu'on puisse s'interroger sur la réorientation de certains jeunes. Mais ce n'est pas un deuxième tour d'orientation. Il ne faut pas non plus que cette problématique-là devienne une compétition entre les établissements pour les effectifs, c'est-à-dire pour mettre en jeu des capacités d'accueil. Les équipes pédagogiques doivent se poser la question de savoir si justement le jeune est bien à sa place en seconde professionnelle : ne faudrait-il

pas commencer par l'orienter vers une première CAP ? Il faut qu'il puisse y avoir une logique du parcours avec des passerelles ascendantes de terminale CAP en première pro. Enfin, le troisième élément, prétendument novateur : la semaine de découverte de la PFMP. La circulaire de rentrée générale dit qu'elle peut se dérouler en amont ou au cours de la première semaine de la PFMP. Nous, nous préférons clairement que ça se passe en amont et que la PFMP soit un temps sacralisé.

Mes chers camarades, le **SNETAA** est un syndicat d'adhérents. Des académies ont aujourd'hui recréé une véritable dynamique d'adhésion. Le **SNETAA** essaye de se donner des moyens pour y parvenir. C'est ainsi qu'une revue de presse est envoyée aux responsables ; c'est ainsi que nous avons toujours notre AP mensuel, notre EP tous les quinze jours et que nous avons les quatre lettres sectorielles : « ASH », « Chef des travaux », « CPE » et « Contractuels ». Nous devons continuer nos combats et il en est un véritablement porteur des logiques anxiogènes, des souffrances et de la difficulté : le droit à mutation, essentiel et fondamental pour les collègues. Le mouvement est aujourd'hui complètement paralysé puisqu'il n'y a pas de capacités d'accueil. Que dire de tous les collègues qui sont dans les DOM-TOM et qui vivent la réussite aux concours comme un parcours du combattant quand ils veulent rentrer dans leur académie d'origine ? Nous nous

heurtons ici à une DGRH qui n'est pas capable de régler les problèmes des individus : il y a un problème puisque même les recommandations de la Ministre ne sont pas respectées ! Or, s'il n'y a pas de volonté de modifier le système, c'est qu'on veut contribuer à son explosion et à le casser, donc à le remplacer !

Je rappelle que les mutations dépendent des CAP, nationale ou académiques. Les CAPA sont académiques mais la territorialisation, la nouvelle logique des Régions avec plusieurs académies qui met en place une nouvelle gouvernance avec un Recteur régional nous interroge. Ainsi, il est dit que les CAEN sont provisoires pour l'année 2016 donc il y a fort à parier qu'en 2017 il y aura des CAEN correspondant aux nouvelles Régions. Il a été aussi évoqué que les CTA doivent communiquer entre académies d'un même ressort par l'intermédiaire du Recteur de Région. Sans anticiper des débats puisque nous n'avons pas toutes les données, nous devons nous y préparer et comme il en a été décidé en janvier lors de la réunion des secrétaires académiques.

Voilà mes collègues, voilà mes camarades, les questions que j'ai souhaité aborder.

Toutefois, la seule réalité, c'est la réalité des collègues, c'est la réalité de ce qu'ils vivent dans les établissements, que l'on pourrait exprimer ainsi : est-ce que la rentrée est réussie ? La Ministre a répondu « oui, car il y a des enseignants partout ». En fait, il y a des adultes partout. On peut d'ailleurs

s'interroger sur la formation des PLP et sur les ratages de cette formation pour l'instant puisque la plupart des ESPE ne préparent pas à la formation du métier de PLP.

Il faut demander leur avis aux collègues sur la rentrée que nous avons vécue : la plupart ont répondu que ce n'était pas une bonne rentrée parce que nos conditions de travail n'ont pas été améliorées.

Il est nécessaire de passer du temps à défendre les acquis mais nous devons aussi aborder la question d'obtenir de nouveaux acquis. Oui, de nouveaux acquis sont possibles, en respectant notre histoire et en respectant ce que nous avons.

Je vous engage à prendre la parole lors des débats d'actualité mais aussi dans les commissions. Cette année il n'y aura qu'une seule résolution générale. Elle doit être pour nous un texte de cadrage, un texte de combat qui ne doit peut-être pas tout dire, mais nous le voulons fort pour avoir une matière à porter devant le Congrès de notre Fédération, qui soit bien l'engagement des collègues puisque syndicat d'adhérents est le **SNETAA**, émanation des revendications des collègues il est.

Mes cher-es collègues, je vous souhaite de bons travaux.

Vive le SNETAA Force Ouvrière, vive la FNEC-FP-FO et vive notre Confédération Force Ouvrière et longue vie à tous !



MEMBRES DU BUREAU NATIONAL



TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LAGE Christian Secrétaire Général (Limoges)	
1. VIVIER Pascal (Paris)	1. THEVOT Daniel (Reims)
2. LANG Catherine (Paris)	2. MARIN Dominique (Orléans-Tours)
3. ARDON Jean-Pierre (Poitiers)	3. FONT Alain (Toulouse)
4. GUERIN Christian (Paris)	4. CRETEL Jacques (Lille)
5. BUREAU Françoise (Poitiers)	5. SIMONET Philippe (Bordeaux)
6. CHIBANE Samir (Toulouse)	6. CHABRIDON Patrick (Clermont-Ferrand)
7. SAULNIER Yves-Henri (Poitiers)	7. TEXIER Pierre-Guillaume (Poitiers)
8. CHARMONT Claude (Créteil)	8. BENHASSEM-VIONNET Patricia (Dijon)
9. PAILLOLE Matthieu (Lyon)	9. NITKOWSKI Alain-Romain (Lille)
10. ALEXANDRE Marjorie (Amiens)	10. GRELE Gérard (Polynésie)
11. MERIC Patrice (Clermont-Ferrand)	11. LARÇON Marc (Grenoble)
12. TARTARE Jean-Marie (Corse)	12. DENAGE Christophe (Orléans-Tours)
13. DELAITRE Patrick (Amiens)	13. MOUCHET Éric (Bordeaux)
14. HENIQUE Thierry (Créteil)	14. KILIC David (Lyon)
15. CHAINIEWSKI Daniel (Nancy-Metz)	15. DEMORTIER Nicolas (Besançon)
16. DEVAUX Paul (Lille)	16. EBERHART Pascal (Nancy-Metz)
17. HUGONNOT Marie-Josèphe (Besançon)	17. LE GOFF Loïc (Limoges)
18. HISQUIN Laurent (Aix-Marseille)	18. HURTAUD Mario (Versailles)
19. AUBRY Marie-Ange (Clermont-Ferrand)	19. BERRAHO Samir (Strasbourg)
20. TEXIER Sophie (Poitiers)	20. PASADOVIC Sébastien (Rouen)

COMMISSIONS : CONFLITS | STRUCTURES



COMMISSION DES CONFLITS ARTICLE 29 DU RI	
2 S3	THIERRY Claudine
	CHAINIEWSKI Daniel
2 S2	ROGER Véronique
	HISQUIN Laurent
3 membres du BN (issus de la liste des 80)	CHIBANE Samir
	BUREAU Françoise
	PAILLOLE Matthieu
1 représentant liste	THEVOT Daniel
1 représentant national	VIVIER Pascal
VOTE Pour : 107 Contre : 4 Abstention : 0	

COMMISSION DES STRUCTURES ARTICLE 30 DU RI	
2 S3	BEN YAHIA Ali
	SINARD Jean-Pierre
2 S2	MATHERN Nicolas
	ROSSO Patricia
3 membres du BN (issus de la liste des 80)	SAULNIER Yves-Henri
	LANG Catherine
	PAILLOLE Matthieu
1 représentant liste	LEY Mario
1 représentant national	HUGONNOT Marie-Josèphe
VOTE Pour : 112 Contre : 4 Abstention : 0	

RÉSOLUTION GÉNÉRALE



Dans un contexte international où sévit la volonté de libéraliser tant les services marchands que les services publics, à travers les traités en discussion appelés respectivement « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement » (TTIP) et « Accord sur le commerce des services » (TISA), le **SNETAA-FO**, réuni en conseil national à Vichy, réaffirme son attachement au service public, à l'enseignement professionnel initial laïque sous statut scolaire, dans des établissements spécifiques, les lycées professionnels.

Le **SNETAA-FO** dénonce les fusions d'établissements tendant au lycée unique, qui nient la spécificité des LP et concourent au corps unique. La montée en puissance du « lycée des métiers », du « campus des métiers », encouragée par les nouvelles régions pousse les politiques à mutualiser les formations et les plateaux techniques ; c'est l'encouragement à la mixité des parcours et des publics.

Le **SNETAA-FO** rappelle son attachement indéfectible à la laïcité qui offre d'abord à tous les jeunes la possibilité d'apprendre un métier tout en étant scolarisés à égale dignité avec les autres jeunes et ensuite aux enseignants la garantie de neutralité. Le **SNETAA-FO** dénonce le fait que la priorité ne soit plus donnée à la formation sous statut scolaire, accentuant la concurrence avec les autres voies de formations professionnelles.

Le **SNETAA-FO** demeure opposé à la territorialisation, politique de déconcentration et de décentralisation (acte III de la loi Notre), qui s'accompagne du développement de l'apprentissage comme mise en œuvre d'un système de formation, souhaité par le gouvernement et orchestré par les Régions dont c'est la compétence.

Le **SNETAA-FO** défend un parcours du CAP au BTS. Il refuse l'orientation systématique des élèves en lycée général et technologique au détriment de l'enseignement professionnel initial sous statut scolaire. Dans ce parcours, des passerelles ascendantes doivent être mises en place permettant à tout élève de CAP d'accéder au bac pro et à tout élève de bac pro d'accéder au BTS. Pour cela les structures doivent compter un nombre suffisant de places. Le **SNETAA-FO** réaffirme son mandat de développement du BTS sous statut scolaire en LP avec des PLP, comme le prévoit leur statut.

Le **SNETAA-FO** réaffirme son attachement au CAP, comme diplôme national de niveau V reconnu dans les conventions collectives. Ce combat est d'autant plus légitime que le CAP semble remis en question dans son existence même.

Le diplôme national demeure la seule garantie pour favoriser l'insertion professionnelle ; or, il subit des attaques sans précédent avec la « loi

El Khomri » et l'introduction des blocs de compétences dans les référentiels des activités professionnelles et les référentiels de certification. Le **SNETAA-FO**, parce qu'il est présent dans toutes les commissions paritaires consultatives (CPC) chargées d'élaborer les diplômes, s'opposera, en accord avec la confédération Force Ouvrière, à la mise en place de ces blocs de compétences. Il continue à rejeter les expérimentations visant à confier aux seuls représentants des chefs d'entreprise et à ceux des salariés le soin d'élaborer les référentiels dans les CPC. Le **SNETAA-FO** prend toute sa place dans toutes les CPC où il porte la parole des PLP sur la création et l'évolution des diplômes.

La voie professionnelle initiale publique et laïque tire sa spécificité...

- d'une part, du caractère professionnel de ses diplômes ; le **RESOLUTION5992.jpg** combat la tendance qui consiste à promouvoir, pour le bac pro, la seconde professionnelle comme « indifférenciée » ou « à champ professionnel ».
- Le **SNETAA-FO** condamne toutes ces expérimentations destructrices qui dénaturent et déprofessionnalisent la classe de seconde ; il rejette tout autant la mixité des parcours et des publics ;
- d'autre part, des PFMP ; le **SNETAA-FO** s'est battu et a obtenu que leur durée globale

- soit maintenue en particulier en seconde professionnelle. Il s'interroge sur le bien-fondé de la semaine de préparation aux PFMP évoquée dans la circulaire de rentrée.

Le **SNETAA-FO** rappelle le rôle prépondérant du conseil d'administration (CA) dans l'organisation pédagogique de l'établissement ; il continuera à y maintenir et y développer sa présence. Il rappelle que le conseil pédagogique n'a pas vocation à se substituer au CA, ni à valider de décisions.

Le **SNETAA-FO** rappelle son attachement au statut, tout le statut et rien que le statut et continue à se battre pour son application notamment pour le suivi et l'encadrement des PFMP par l'ensemble des enseignants de l'équipe pédagogique. Il refuse la notion de professeur référent et invite les collègues à ne pas signer la convention de stage.

Les réformes sont toutes liées pour détruire les fondements de l'École publique, une, indivisible et laïque. Aussi, le **SNETAA-FO** continue à condamner la loi Peillon qui refonde le collège, aggravant les inégalités. Ce dernier, dans sa nouvelle structure, fait disparaître un grand nombre d'options ainsi que les SEGPA et les 3èmes prépa pro, menace les CETAD et ALP. Le **SNETAA-FO** réaffirme la spécificité des EREA avec internat éducatif.

Le **SNETAA-FO** dénonce l'absence de politique d'éducation prioritaire dans l'enseignement professionnel. En urgence, le **SNETAA-FO** exige le maintien des LP, CETAD, ALP en éducation prioritaire avec les moyens nécessaires et l'entrée dans le dispositif de tous les établissements accueillant le même public.

Le **SNETAA-FO** dénonce la formation uniforme des enseignants en ESPE totalement inadaptée au métier de PLP. Le **SNETAA-FO** rappelle que le métier de PLP s'apprend. En conséquence, il revendique une formation adaptée aux publics accueillis en LP, SEGPA et EREA pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, mais aussi une formation disciplinaire et didactique. De même, le rattrapage du retard dans l'application de la loi sur le handicap de 2005 ne doit pas se faire au détriment des conditions de travail des enseignants mais exige au contraire des moyens importants et nécessaires. Le **SNETAA-FO** exige que les conditions d'encadrement et d'accueil des élèves en situation de handicap soient mises en place dans le respect des textes en vigueur.

Le **SNETAA-FO** rappelle l'exigence d'une formation continue pour tous les personnels sur le temps de travail et dénonce toutes atteintes à ce droit notamment par des formations dématérialisées asynchrones.

Le **SNETAA-FO** s'oppose à la volonté annoncée par la Ministre de modifier l'évaluation des enseignants et rappelle son attachement à une évaluation dictée dans un cadre national, avec des grilles nationales, avec la possibilité de recours défendus par les organisations syndicales représentatives en CAPA.

Le **SNETAA-FO** demande que l'administration mette tout en œuvre pour garantir un climat de sérénité au travail dans les établissements. Le **SNETAA-FO** invite tous les collègues à ne tolérer aucune dérive ; toute pression, menace, insulte, agression doit faire l'objet d'une procédure (RSS, RDGI, rapports, dépôts de plainte...). Le **SNETAA-FO** dénonce les conditions de travail aggravées du fait de l'affectation des collègues sur une discipline ne correspondant pas à celle de leur recrutement.

Le **SNETAA-FO** rappelle son attachement aux statuts particuliers de tous les corps de fonctionnaires, notamment des PLP, qui doivent rester des fonctionnaires d'État.

Le **SNETAA-FO** exige le retrait des décrets qui redéfinissent les missions des enseignants. Il dénonce la casse des statuts par introduction de la logique indemnitaire qui se substitue au salaire et introduit la notion de mérite. La mise en place des IMP dans l'Éducation nationale est contraire à l'égalité de traitement des agents. Ces décrets donnent une notion générique des personnels et introduisent l'obligation générale de service des fonctionnaires de 1607 heures chez les enseignants, à laquelle le **SNETAA-FO** s'oppose. Le **SNETAA-FO** rappelle que l'horaire hebdomadaire d'enseignement est fixé statutairement à 18 heures.

Le **SNETAA-FO** dénonce le gel du point d'indice des fonctionnaires et réclame un rattrapage d'au moins 8 %, compte tenu de la perte de pouvoir d'achat, pour tous, y compris les retraités. Le **SNETAA-FO** exige la mise en place d'une indemnité de vie chère pour les retraités des départements et territoires ultramarins. Dans chaque Département et Collectivité d'Outre-mer, pour ce qui est de l'indexation, le **SNETAA-FO** revendique le maintien des indices correcteurs aux taux actuellement en vigueur.

Le **SNETAA-FO** renouvelle sa condamnation de toutes les dégradations successives des retraites depuis 1993 et refuse tout remplacement du système de répartition par un autre. Il demande tout particulièrement l'annulation des mesures récentes.

Le **SNETAA-FO** condamne la politique du gouvernement qui empêche les PLP de pouvoir exercer leur droit à mutation. Le **SNETAA-FO** dénonce des arbitrages très souvent défavorables aux PLP en comparaison à d'autres corps d'enseignants. Le **SNETAA-FO** poursuit son combat pour une affectation juste et choisie des PLP, et exige la mise en place d'un accompagnement des collègues en détresse.

Le **SNETAA-FO** somme la DGRH de permettre l'ouverture ou l'augmentation des capacités d'accueil pour les PLP dans toutes les académies, en particulier dans les académies ou territoires hors de la France métropolitaine.

Les besoins en PLP non satisfaits en académies les conduit inexorablement au recrutement massif d'agents non titulaires. Le **SNETAA-FO** exige l'augmentation de places au concours par voie aménagée à la hauteur des besoins pour tous les collègues non titulaires et que toutes les places soient pourvues.

Le **SNETAA-FO** appelle à maintenir la mobilisation pour le retrait du projet de loi El Khomri puisqu'elle impacte directement les diplômes nationaux donc l'existence de l'enseignement professionnel. Le **SNETAA-FO** combat les directives ministérielles qui augurent d'une rentrée encore plus difficile : moins de moyens, plus d'élèves par classe, des professeurs titulaires moins nombreux et de plus en plus insatisfaits par leur affectation, un nombre croissant de non-titulaires, des conditions matérielles dégradées.

**Le SNETAA-FO
demeure la voix des PLP.**

Ne lâchons rien !

Continuons le combat !

VOTE

Pour : 108

Contre : 1

Abstention : 2

Mon

ENGAGEMENT

MILITANT

c'est ma force !

**- 10 EUROS SUR VOTRE
COTISATION 2016/2017**

Valable jusqu'au 14/07/2016 pour toute cotisation pour l'année scolaire 2016/2017

FICHE DE MISE À JOUR ET D'INSCRIPTION 2016-2017

M. / Mme / Melle (*rayez les mentions inutiles*)

Nom _____
 Nom de jeune fille _____
 Prénom _____
 Date de naissance
 Adresse _____
 Code postal Ville _____
 Tél. fixe _____ Tél. portable _____
 Adresse mail : _____

Votre situation administrative

Hors Classe Classe Normale retraité stagiaire
 PLP AED / EAP Professeur Contractuel
 CPE Sans solde Chef de Travaux (DDFPT)
 Discipline : _____ Autre : _____

Votre établissement d'exercice 2015/2016

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre : _____
 N° d'Etablissement : _____
 Académie : _____

JE CALCULE MA COTISATION

Cotisation en fonction de mon grade (*voir tableau ci-dessous*) :

Quotité : _____ Échelon : _____

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 23 € (*pour frais de traitement et de port*)

NON (*merci de bien indiquer votre adresse mail*)

TOTAL _____ €

À retourner dûment complété et accompagné de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale CS70058, 75009 Paris

Mandat de Prélèvement SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 01 du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

Compte à débiter

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à _____

Le _____

**N'OUBLIEZ PAS DE
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (obligatoire) :

Nom et adresse du créancier :

SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale CS 70058 - 75009 Paris

N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

UNE
 ADHÉSION DE
126€



-66%



COÛT RÉEL
42,84€

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe Normale	Hors Classe	Non-Titulaires	
1	126 €	219 €	Indice	Cotisation
2	168 €	238 €	moins de 450	79 €
3	175 €	255 €	de 450 à 500	110 €
4	192 €	267 €	de 500 à 700	134 €
5	202 €	287 €	au delà de 700	157 €
6	208 €	305 €	Cotisations Uniques Sans solde 29 € EAP 49 € Stagiaires 99 € Retraités 126 €	
7	218 €	316 €		
8	229 €			
9	242 €			
10	259 €			
11	275 €			

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de **126 €** ne vous coûte finalement que **42,84 €** après déduction fiscale, soit **3,57 € par mois** ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,57€ =



Un syndicat, c'est comme la santé, ça s'entretient !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

LA LISTE DES 80

TITULAIRES (80)			
1	LAGE Christian (Limoges)	41	VAISSE Françoise (Montpellier)
2	VIVIER Pascal (Paris)	42	ANTOINE Richard (Montpellier)
3	LANG Catherine (Paris)	43	VIVIER Danièle (Reims)
4	ARDON Jean-Pierre (Poitiers)	44	BOCHARD Frédéric (Clermont-Ferrand)
5	GUERIN Christian (Paris)	45	MATUSIAK Bernard (Amiens)
6	BUREAU Françoise (Poitiers)	46	JUSTE Nathalie (Nice)
7	CHIBANE Samir (Toulouse)	47	LECOMTE Frédéric (Nantes)
8	SAULNIER Yves-Henri (Poitiers)	48	CARCAUSON Christian (Bordeaux)
9	CHARMONT Claude (Créteil)	49	HALLAF Nadia (Créteil)
10	PAILLOLE Matthieu (Lyon)	50	DURR Stéphanie (Strasbourg)
11	ALEXANDRE Marjorie (Amiens)	51	DANJOUX Monique (Orléans-Tours)
12	THEVOT Daniel (Reims)	52	CRETIN Ghislaine (Besançon)
13	MARIN Dominique (Orléans-Tours)	53	FUMONT Martin (Guadeloupe)
14	FONT Alain (Toulouse)	54	ADAM Marie-Laure (Réunion)
15	CRETEL Jacques (Lille)	55	LEY Mario (Strasbourg)
16	SIMONET Philippe (Bordeaux)	56	CARROUEE Martine (Paris)
17	CHABRIDON Patrick (Clermont-Ferrand)	57	POUGET Muriel (Besançon)
18	TEXIER Pierre-Guillaume (Poitiers)	58	RATAJCZIK Edouard (Amiens)
19	BENHASSEN-VIONNET Patricia (Dijon)	59	GUILBAUDEAU Jean-Marc (Nantes)
20	NITKOWSKI Alain-Romain (Lille)	60	ESTEVEZ José (Poitiers)
21	GRELLE Gérard (Polynésie)	61	TORSET Pascal (Dijon)
22	WENDLING Muriel (Polynésie)	62	PAILLE Delphine (Bordeaux)
23	MORETTI Raphael (Corse)	63	GRENIER Céline (Amiens)
24	JAMGOCHIAN Jacky (Grenoble)	64	POYARD Bruno (Grenoble)
25	TELLO Francisco (Montpellier)	65	MARGUERITTE Bruno (Versailles)
26	ELOY Lucille (Amiens)	66	CAPO Yvan (Aix-Marseille)
27	GORCZYCA Gérard (Nancy-Metz)	67	DEGARDIN Bernadette (Lille)
28	AUVRAY Christophe (Hors de France)	68	ARMENTANO Florence (Nice)
29	DAUVIN Bernard (Caen)	69	DENAT Gilles (Montpellier)
30	DENEUVE Alain (Lyon)	70	FOISSAC Jean-Marie (Toulouse)
31	WATIN Charles (Rennes)	71	DI LORENZO Julien (Nancy-Metz)
32	TARTARE Esther (Corse)	72	BRUNET Denis (Clermont-Ferrand)
33	PAQUIRY Jean-Paul (Réunion)	73	TRAN THI TAN Dao (Versailles)
34	LEGOUIX-DELORME Mireille (Orléans-Tours)	74	DUPOIZAT Marie-Claude (Montpellier)
35	CABRERA Frantz (Martinique)	75	MONTSARRAT Jean-Claude (Montpellier)
36	FAIRFORT Elie (Guadeloupe)	76	FAGLIN Alain (Amiens)
37	GALLON Karl (Poitiers)	77	YAHIA Ahmed (Aix-Marseille)
38	ROBERT KOMBRZA Sabine (Lille)	78	ZANESE Jean-Philippe (Créteil)
39	LEWKOWICZ Irène (Créteil)	79	CLAUSS Stéphane (Nancy-Metz)
40	SKORUPA Jean (Lille)	80	HUNCKLER Dominique (Nancy-Metz)

LA LISTE DES 80

Suite



SUPPLÉANTS (20)

81	BRUNEAU Christelle (Limoges)	91	CHAPUT Aude (Limoges)
82	FALQUET Déborah (Grenoble)	92	BOUILLOUX Pascale (Lyon)
83	SANCHEZ Max Pedro (Bordeaux)	93	SAINTE MARIE Nathalie (Besançon)
84	EPAIN Jérôme (Rennes)	94	BENEFORTI Virginie (Nancy-Metz)
85	RIahi Hédia (Lyon)	95	NAGBO Jules (Paris)
86	ALLOT Thierry (Grenoble)	96	JULIEN Corinne (Bordeaux)
87	LANDAIS Christelle (Rennes)	97	ROBLIN Michelle (Nouvelle Calédonie)
88	PAILLOU Roselyne (Nantes)	98	LECOMTE Éric (Aix-Marseille)
89	RICHARD Marie-Odile (Dijon)	99	ODIN François (Nantes)
90	REVEL DELRIEUX Yvette (Corse)	100	LOPES Benito (Lyon)

INTERVENTION DU SPASH



Extraits de l'intervention du SPASH

syndicat Indépendant de l'Éducation Albanaise

lors du Conseil National du SNETAA-FO

L'intégration des personnes porteuses de handicap dans les Lycées Professionnels.

L'une des plus grosses difficultés à laquelle notre système éducatif doit faire face est la longue transition entre les réformes et leur mise en place ainsi que l'absence d'un accès commun à une éducation de base

Les politiques ont bloqué les initiatives et l'indépendance des services publics [...] exercent une pression permanente sur les enseignants, pression qui finit par toucher les élèves aussi.

En République Albanaise, le droit à l'Éducation est garanti pour des enfants ou des personnes porteuses de handicap grâce à la loi LAP et à la loi concernant la formation professionnelle.

Mais [...] ces jeunes ont beaucoup de difficultés à obtenir les services appropriés et le support nécessaire de l'Institution.

Légalement, des comités ont été mis en place [...] il s'avère que [...] ces comités n'obéissent pas aux règles mais créent leur propre système éducatif et d'apprentissage pour les personnes porteuses de handicap.

[...] Dans chaque classe il devrait y avoir un assistant pour accompagner les enfants en difficulté ; assistants censés être diplômés, afin d'être compétents tant au niveau

scolaire qu'éducatif [...]. Cette tâche incombe toujours aux enseignants qui n'ont pas les compétences requises pour ce type d'accompagnement. Quand il n'est pas absent, ce service est de mauvaise qualité donc peu de personnes s'en saisissent.

Le gouvernement n'a pas non plus veillé à rendre accessible les établissements scolaires (accès aux toilettes, accès aux salles de cours...). Il est pourtant responsable de la qualité du service éducatif et de l'amélioration des équipements d'accueil.

[...] L'Organisation « Save Children » révèle que 40 % des adultes ont subi pendant leur enfance une discrimination sexuelle, ethnique ou religieuse. Mais ce sont les enfants porteurs de handicap qui subissent, selon ce même sondage, le plus de discrimination à travers le monde et en Albanie. Les chiffres révèlent également que 35 % des enfants porteurs de handicap de 6 à 15 ans et 61 % des 15-18 ans ne sont pas scolarisés.

En Albanie, le système éducatif et la formation professionnelle sont pris en charge par l'AFP. Leur but est de préparer les jeunes et autres inactifs à acquérir des qualifications professionnelles. Pour cela, trois possibilités :

- aller dans un Lycée Professionnel ;
- aller dans un centre de formation professionnelle ;

- se former dans un centre multifonctionnel.

En Lycée Professionnel, la formation dure plus longtemps qu'en centre de formation [...]. Grâce à l'enseignement professionnel et à l'enseignement général les jeunes acquièrent toutes les compétences dont ils ont besoin. L'enseignement dure de deux à quatre ans selon le niveau de qualification souhaité. Les élèves peuvent poursuivre leur cursus à l'université. Selon la loi Neni5, point C, certaines catégories de personnes peuvent bénéficier de plus d'heures d'enseignement professionnel (personnes porteuses de handicap, les mères de famille nombreuse, les personnes sans emploi, etc.).

Notre organisation syndicale (SPASH) est très attentive à ce que cette loi (Neni5) soit respectée et appliquée : il s'agit d'un droit mais également d'une obligation morale. Chaque personne et groupe social a droit au respect et à la dignité. Chaque enfant et adulte porteur d'un handicap est capable de contribuer, à hauteur de ses capacités, à la construction de notre société. Nous défendons toujours la cause des plus faibles et promettons de faire respecter la Convention des Droits Humains [...].

Retrouvez l'intégralité de l'intervention du SPASH sur notre site : www.snetaa.org

LA COLÈRE GRONDE DE PLUS EN PLUS

Depuis maintenant trois mois de luttes, de manifestations et de grèves initiées par les organisations de salariés et de jeunesse, la mobilisation contre la loi « Travail », nous avons pu le constater, ne faiblit pas, continue et s'amplifie encore !

Cependant, malgré les millions de signataires des différentes pétitions, votations sur les réseaux sociaux, les sondages d'opinion et les millions de français descendus dans la rue depuis le mois de mars, le gouvernement maintient sa volonté de passer en force le texte.

La forte mobilisation sur Paris, qu'a engendré la première manifestation à l'échelle nationale, accompagnée de nombreux rassemblements en régions, a été une réussite et ne constitue pas un dernier « baroud d'honneur ».

Nous ne nous lancerons pas dans la « guéguerre » des chiffres mais nous y étions et, pour tous ceux et celles qui y ont participé, le nombre de 80 000 personnes est vraiment risible.

Un exceptionnel rassemblement, un cortège de plus de 4 km, des collègues et camarades de toute la France, des syndicalistes étrangers, tout cela prouve que le mouvement grandit face à ce projet minoritaire et régressif du droit du travail.

L'inversion de la hiérarchie des normes, la remise en question du temps de travail, des salaires, des congés, les facilités de licenciement, la remise en cause de la représentativité des organisations syndicales dans les entreprises, le CPA dans la Fonction publique... voilà ce que nous propose

ce projet : des reculs sociaux historiques, une politique régressive !

Après les lois Macron, Rebsamen, NOTRe, avec la RGPP, le MES, le TESSG, le Pacte de responsabilité, le protocole PPCR... le gouvernement s'est engagé non pas dans la création d'emplois ou la lutte contre le chômage, mais plutôt par ses choix, dans la destruction complète de nos acquis sociaux, de nos garanties collectives et du code du travail.

Nous ne pouvons accepter la casse de nos acquis !

Si nous ne bougeons pas, quelle société laisserons-nous à la jeunesse ? une société de l'austérité, de l'insécurité et de la précarité !

STOP AUX RÉGRESSIONS !

Alors, comme le **SNETAA-FO**, il est indispensable de s'engager dans ce combat pour dire « STOP » à ces attaques régulières de nos conditions de travail. Une société et une économie ne peuvent prospérer avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête !

Le Gouvernement compte sur un essoufflement ? sur les vacances d'été ? sur l'Euro de football ? sur une version encore plus libérale du Sénat pour nous faire accroire que la loi « Travail » est quelque chose d'acceptable, qui est « bonne » pour les salariés ? Il se trompe !

Ne pas donner les autorisations de manifester ? utiliser l'État d'urgence ? ça serait un déni

de liberté, une négation de la Démocratie, de notre République !

Nous ne sommes pas dupes, cela démontre que la mobilisation inquiète. Au **SNETAA-FO**, nous soutenons les manifestations et renouvelons notre appel à participer aux rassemblements contre ce projet de loi destructeur de notre modèle social républicain !

Le bras de fer est engagé et nous ne céderons pas ! nous ne faiblirons pas !

Poursuivons la mobilisation !

NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS CONCERNÉS !

Alors le 23 et le 28 juin nous serons encore présents pour nous faire entendre !



"RÉÉCRITURE DU CODE DU TRAVAIL"



colm



Le 23 et 28 juin 2016 **MANIFESTATION UNITAIRE PARIS**

Pour que nos revendications soient satisfaites :

- retrait du projet de loi EL KHOMRI
- rattrapage et augmentation immédiate de 8% du point d'indice
- défense du statut de la Fonction publique

**NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS CONCERNÉ-E-S
ALORS MOBILISONS NOUS !**

Pour connaître les lieux et horaires des différents rassemblements, rapprochez-vous des responsables du SNETAA-FO.

MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
**POUR LES RISQUES LIÉS
À VOTRE ACTIVITÉ**

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS
DE L'ENSEIGNEMENT :

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectez-vous sur www.gmf.fr ou depuis votre mobile sur m.gmf.fr

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{re} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2016.
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

